

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°15/2014

Contrôle annuel : exercice 2013

ASBL Notélé

En exécution de l'article 136 §1^{er} 6° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL Notélé pour l'édition de son service de télévision locale au cours de l'exercice 2013.

Le périmètre du contrôle s'est précisé suite à l'entrée en application des conventions conclues entre le Gouvernement et chaque télévision locale. Le CSA et le Ministère ont en conséquence adapté le formulaire de rapport d'activités¹ sur lequel le Collège fonde son examen.

IDENTIFICATION

(Décret : articles 64 et 65)

- Année de création : 1977
En date du 20 mars 2014, le Gouvernement a renouvelé les autorisations des douze télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de 9 ans à dater du 1^{er} janvier 2013.
- Siège social : rue du Follet 4C à 7540 Kain.
- Siège d'exploitation : idem.
- Zone de couverture : Antoing, Ath, Beloeil, Bernissart, Brugelette, Brunehaut, Celles, Chièvres, Comines-Warneton, Ellezelles, Enghien, Estaimpuis, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Lessines, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-L'Enclus, Mouscron, Pecq, Peruwelz, Rumes, Silly, Tournai.
- Zone de réception : idem.
- Distribution :
 - Câble analogique : VOO et Telenet (uniquement sur la commune de Comines).
 - Câble numérique : VOO (canal 55 de l'offre numérique) et Telenet (uniquement sur la commune de Comines).
 - IPTV : Belgacom (canaux 10 et 333).
 - Notélé est également disponible en streaming depuis son site internet.
- Droits d'auteurs : dans le cadre d'une collaboration mise en place entre le CSA et la Fédération des télévisions locales, cette dernière a transmis les éléments nécessaires à prouver que tous les éditeurs se sont conformés à la législation sur les droits d'auteurs. En effet, la Fédération centralise l'acquittement des montants dus par les télévisions pour l'utilisation du répertoire Sabam. Le forfait de chacune est calculé sur base des recettes publicitaires perçues durant l'exercice considéré.

¹ Ce nouveau formulaire figure en annexe de l'arrêté ministériel du 27 février 2014.

MISSIONS

(Décret : articles 65 et 68 - Convention : articles 9 à 15)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les télévisions locales de leurs missions d'information, de développement culturel et d'éducation permanente : programmes dédiés avec périodicités, durées, et conditions de production imposées.

A. **Mission d'information** : convention - article 9

1° L'éditeur produit et diffuse au minimum 6 journaux télévisés de 15 minutes par semaine. L'un de ces journaux télévisés peut comprendre pour partie des rediffusions. L'obligation porte sur 42 semaines.

Pour l'exercice 2013, l'éditeur fait état de la production et de la diffusion de 302 journaux télévisés inédits. En moyenne, ceci équivaut à rencontrer l'obligation pendant 50 semaines. En moyenne, la durée de ces journaux télévisés est supérieure aux 15 minutes prévues par la convention.

L'obligation est largement rencontrée.

2° L'éditeur produit et diffuse au minimum deux programmes hebdomadaires d'information pouvant aborder l'actualité politique, culturelle, économique, sociale et sportive de sa zone de couverture. L'obligation porte sur 43 semaines.

Pour l'exercice 2013, le CSA comptabilise 185 éditions de programmes d'information. Ce qui équivaut à rencontrer l'obligation pendant 43 semaines, avec un surplus de 99 éditions de programmes comptabilisables.

L'offre d'information de Notélé comprend les programmes récurrents suivants :

- 3 formats de « Biscotos » :
 - magazine sportif de plateau (51 éditions de 40 minutes) ;
 - reportages in situ (47 éditions de 20 minutes) ;
 - « sportrait » (39 éditions de 20 minutes) ;
- « Pleine lucarne » : magazine de plateau centré sur le football régional (40 éditions de 40 minutes) ;
- « Lundifoot » : résumés des matches du week-end en divisions inférieures (30 éditions de 40 minutes) ;
- « Estumag » : actualité de l'équipe de handball de Tournai (25 éditions de 20 minutes)

L'obligation est rencontrée.

Le Collège constate néanmoins que la totalité des éditions de programmes d'information portent exclusivement sur l'actualité sportive. Il invite dès lors l'éditeur à diversifier son offre de manière à ce que d'autres thématiques prévues à l'article 9 de la convention soient couvertes.

B. **Mission de développement culturel** : convention - Articles 11 et 12

1° L'éditeur produit et diffuse au minimum un programme mensuel destiné à mettre en valeur le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'obligation porte sur 12 mois.

Notélé met les artistes et le patrimoine de sa zone de couverture à l'honneur via son agenda culturel « Plein la vue », devenu « Si on sortait » à partir d'octobre 2014 (97 éditions de 20 minutes).

En outre, comme chaque année, Notélé s'est investie en tant que partenaire du « Ramdam Festival, le festival du film qui dérange ». L'éditeur a consacré une couverture quotidienne à l'événement : 9 débats, 8 journaux, 5 magazines.

L'obligation est rencontrée.

2° L'éditeur veille à diffuser des productions artistiques soutenues par la Communauté française : clips de musique, documentaires, fictions.

Notélé déclare avoir diffusé une dizaine de courts métrages sur l'exercice 2013, notamment ceux présentés dans le cadre du programme « Minitrip » produit par Télévesdre, mais aussi une sélection tirée du Ramdam festival.

C. **Mission d'éducation permanente** : convention – Article 14

L'éditeur produit et diffuse au minimum un programme mensuel relevant de l'éducation permanente telle que définie par la convention. Ce programme peut être coproduit par plusieurs télévisions locales. L'obligation porte sur 12 mois.

Notélé produit deux programmes touchant à l'éducation permanente :

- « Conférence » : programme d'une heure en moyenne (14 éditions). Il s'agit de la captation de conférences/débats sur des thématiques variées comme la philosophie, l'architecture, l'urbanisme...
- « Transactua » : magazine transfrontalier et bilingue (33 éditions de 24 minutes) contribuant au rapprochement des cultures (coproduction entre Notélé, West Vlaamse Televisie (Kortrijk) et Wéo (Lille).

L'obligation est rencontrée.

D. **Mission d'animation / participation** : décret - Article 65

Cette mission est rencontrée de manière transversale dans la programmation de l'éditeur :

- invités des programmes de plateau ;
- couverture sur le terrain d'événements sportifs et culturels ;
- collaborations avec les centres culturels et associations de la zone de couverture ;
- interactivité sur internet ;
- dispositif de traitement des plaintes.

PROGRAMMATION

(Décret : article 67 §1^{er} - Convention : article 8)

La programmation des télévisions locales consiste en la multidiffusion de « boucles ». Par conséquent, seules les premières diffusions de programmes sont prises en considération dans le calcul des durées ci-dessous. Elles constituent l'assiette éligible de base, de laquelle sont déduits les contenus commerciaux (publicité, annonce de parrainage...), le vidéotexte, ainsi que les autopromotions et les habillages d'antenne.

A. **Première diffusion**

Pour l'exercice 2013, la durée quotidienne moyenne de la programmation en première diffusion est de 1 heure 39 minutes (1 heure 33 minutes en 2012).

B. Production propre

L'éditeur assure dans sa programmation un nombre minimal de 250 minutes de production propre, en moyenne hebdomadaire, calculée par année civile et hors rediffusions.

Durée de la production propre		Durées des parts en coproduction		Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
500:29:56	+	8:44:45	=	509:14:41	588 minutes

Pour l'exercice 2013, la durée des programmes produits en propre correspond à 94,46% de la programmation en première diffusion (comptabilisée hors échanges). La proportion de 50% prescrite par le décret est donc rencontrée.

C. Echanges

Durée annuelle des programmes échangés avec d'autres télévisions locales : 60:45:42

Pourcentage de la première diffusion avec échanges : 10,13%

D. Acquisitions

Durée annuelle des programmes acquis : 1:28:06

Pourcentage de la première diffusion : 0,24%

ENCADREMENT DE L'INFORMATION

(Décret : article 67 §1^{er} 5° à 10°)

A. Journalistes

- L'éditeur emploie des journalistes sous contrat salarié en nombre suffisant pour superviser son offre d'information.
- L'éditeur a reconnu une société interne de journalistes en date du 9 mars 2007. Durant l'exercice 2013, la SDJ s'est manifestée à trois reprises :
 - elle a adopté une motion dénonçant le fait que les responsables de rubriques n'aient pas été associés à la réflexion quant au remaniement de la grille des programmes et à la réorganisation de l'équipe rédactionnelle ;
 - elle s'est inquiétée de la situation financière de Notélé qui, selon elle, pose question en matière d'indépendance journalistique, notamment vu l'intervention financière des communes ;
 - elle a rappelé à la Direction que la production de programmes concédés reste incompatible avec la fonction de journaliste.
- L'éditeur est membre de l'instance d'autorégulation de la déontologie journalistique.

B. Textes de références

- L'éditeur dispose d'un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information.
- Indépendance éditoriale et équilibre idéologique : l'éditeur réfère à ses statuts, son règlement d'ordre intérieur ainsi qu'au fonctionnement de ses instances de gestion (notamment de son comité de programmation).

SYNERGIES

(Décret : article 70 – Convention : articles 18, 21 et 22)

A. Télévisions locales

Échange

L'éditeur rappelle que les télévisions locales, et plus particulièrement celles qui couvrent une même Province, s'échangent régulièrement des reportages dans le but d'optimiser leur couverture de l'actualité (surtout dans le domaine du sport).

En outre, les données du rapport attestent d'échanges réguliers de programmes entre Notélé et ses consœurs. L'article 18 al2 2° de la convention impose à chaque télévision locale de diffuser au moins 4 programmes par mois en provenance du réseau. Pour l'exercice 2013, Notélé mentionne notamment : « Mobil'idées » (Télévesdre - 9 éditions), « Le geste du mois » (Canal Zoom - 12 éditions), « Table et terroir » (TV Lux - 25 éditions) et « C'est produit près de chez vous » (Canal Zoom et Canal C - 8 éditions).

Coproduction

L'éditeur s'est impliqué dans deux coproductions pilotées par la Fédération :

- un magazine dont le propos est de déconstruire les clichés associés aux personnes en situation de handicap (« Handiversité » - 6 éditions) ;
- un magazine centré sur le tourisme de proximité (« Bienvenue chez vous » - 9 éditions). Ce programme se compose de trois parties : un tronc commun produit par Matélé, un agenda loisirs produit par TV Com et une séquence locale produite par chaque télévision.

En outre, Notélé coproduit trois programmes courts en partenariat avec les autres télévisions locales hennuyères et avec la Province : « *Dialogue Hainaut* » (information de proximité - 36 éditions de 5 minutes) « *Chuuut* » (agenda culturel provincial - 36 éditions de 9 minutes) et « *Hainaut's Envies* » (magazine sur le patrimoine et le tourisme - 34 éditions de 12 minutes).

Participation

Notélé évoque des retransmissions en direct de manifestations folkloriques, sportives et culturelles. Il met notamment certains partenariats en évidence :

- sous la coordination de la Fédération : le Doudou de Mons ;
- en partenariats plus restreints : le Carnaval de Binche et des manifestations sportives (avec Antenne Centre et Télé MB).

Synergies hors antenne

- Prospection : sur ce point, le Collège relève la prospection concertée du marché publicitaire national via une régie commune (Média 13).
- Archivage : La Fédération et l'ensemble du secteur ont conclu une convention avec la Sonuma pour la numérisation et le stockage des archives des télévisions locales. Ce projet, intitulé Népal, prévoit dans un premier temps la pérennisation de 60.000 heures de programmes sur 3 ans.
- Technique : Le projet « Synergies » piloté par la Fédération prévoit l'interconnexion des 12 éditeurs et l'installation d'un logiciel de gestion d'antenne commun. Après un test concluant auprès de deux télévisions locales, l'implémentation globale se poursuivra jusqu'en 2015.
- Formation : Des formations sont organisées par la Fédération. En 2013, elles ont porté sur la gestion des réseaux informatiques.

Les conventions prévoient deux types de synergies hors antenne non encore déployées : l'appui juridique et les relations institutionnelles. Le Collège recommande au secteur d'envisager les manières de les mettre en place.

B. **RTBF**

Échange

À l'instar d'une majorité de télévisions locales, l'éditeur déclare des échanges occasionnels de séquences dans le cadre de l'information générale (fourniture d'images d'actualité pour le JT).

L'éditeur précise également que la RTBF a diffusé deux captations de spectacles produites par ses équipes.

Coproduction

Notélé s'est engagée avec la RTBF et cinq autres télévisions locales dans la production du mensuel « Alors on change » (12 éditions en 2013). Il s'agit d'un magazine d'éducation permanente destiné à mettre en valeur les « acteurs du changements », c'est-à-dire les citoyens qui adaptent leurs modes de vie aux défis sociétaux.

L'éditeur mentionne également sa collaboration à la production du journal télévisé pour enfants « les Niouzz » (4 séquences mises à disposition en 2013).

Participation

Notélé déclare avoir produit une dizaine de captations avec son car régie pour la RTBF en 2013. L'éditeur cite notamment des rencontres de football ainsi que certaines séquences du programme « Wallons-nous ? ». Un dispositif de captation commun était également à l'œuvre à l'occasion de la fête nationale.

Le Collège salue les collaborations techniques particulières qu'ont réussi à mettre en place les deux éditeurs de service public. Cependant, il invite Notélé à poursuivre ses efforts de collaboration avec la RTBF afin que les synergies s'intensifient.

ORGANISATION

(Décret : articles 71 à 74)

Suite aux élections communales du 14 octobre 2012, le conseil d'administration de la télévision locale a été renouvelé en date du 23 octobre 2014, soit dans les délais impartis.

Le mandat de président du conseil d'administration a été renouvelé.

Pour rappel, une anomalie dans le scrutin avait postposé au 9 avril 2013 l'installation du conseil communal de Brugelette. Le Collège constatait que cette anomalie dans le scrutin était de nature à postposer le délai de huit mois imposé à Notélé pour procéder au renouvellement.

Le conseil d'administration actuel se compose de 41 membres :

- 12 mandataires publics au sens du décret « dépolitisation ». Leur répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 7 PS, 3 MR, 2 CDH.
- Au moins 50% de membres d'associations.

Tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

Notélé déclare qu'aucun de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 71 et 73 du décret.

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de télévision locale Notélé au cours de l'exercice 2013, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, d'information, de développement culturel, d'éducation permanente, de production propre, de gestion de l'information, d'écoute des téléspectateurs, de collaboration avec les autres télévisions locales et de composition de son conseil d'administration.

Le Collège invite l'éditeur à poursuivre ses efforts dans le développement de partenariats avec la RTBF.

Nonobstant cette observation, le Collège d'autorisation et de contrôle est d'avis que Notélé a respecté ses obligations pour l'exercice 2013.

Fait à Bruxelles, le 23 octobre 2014.